



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 010/ASMI/SE/COMIFAC/2020

EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN(E) EXPERT (E) BIODIVERSITE AU SECRETARIAT EXECUTIF DE LA COMIFAC

1. CONTEXTE

La Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est une organisation intergouvernementale née de la volonté des Chefs d'Etats d'Afrique centrale. Elle est définie comme unique instance d'orientation, de décision, de suivi, de coordination et d'harmonisation des politiques et initiatives sous-régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale. Elle compte aujourd'hui dix pays membres regorgeant une biodiversité exceptionnelle, un potentiel inestimable pour le développement socio-économique de l'Afrique centrale. L'Afrique centrale abrite par ailleurs le second bloc continu de forêts denses et humides dans le monde d'une superficie totale d'environ 200 millions ha riches en ressources biologiques et génériques.

En vue de traduire en actions concrètes leur engagement pris en mars 1999 à travers la Déclaration de Yaoundé, pour une gestion durable concertée des écosystèmes forestiers, les Chefs d'Etat de Gouvernement de la sous-région, ont adopté en février 2005 au cours de leur deuxième sommet de Brazzaville, un plan d'actions appelé communément Plan de Convergence. Ce plan est reconnu par l'ensemble des acteurs régionaux et internationaux comme le cadre fédérateur de référence pour orienter leurs actions et financements dans le secteur forêt-environnement. Révisé en 2014 afin d'intégrer les nouvelles thématiques émergentes, le Plan de Convergence (PC) deuxième édition couvre la période 2015-2025 et l'axe 3 est dédié à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique qui sont les objectifs poursuivis par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ratifiée par tous les pays membres de la COMIFAC.

Pour opérationnaliser cette convention les parties ont adoptées deux protocoles majeurs :

- Le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, signé le 29 janvier 2000, Il est assorti d'un protocole additionnel en 2010 : le protocole de Nagoya Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation
- le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, adopté le 29 octobre 2010

Dans cette dynamique, les parties avaient également adopté un plan stratégique sur la biodiversité au niveau mondiale pour la décennie 2011 – 2020. Ce plan devait inspirer des actions de grande envergure par tous les pays et parties prenantes en soutien à la biodiversité au cours de cette période. Arrivé à terme, ce dernier est actuellement en cours de révision et de mise à jour et devant compter pour la décennie 2020-2030.

Dans le cadre de ses missions, le Secrétariat Exécutif accompagne les pays membres de la COMIFAC dans la mise en œuvre de ladite convention et coordonne de nombreuses initiatives sous-régionales et assure le fonctionnement des groupes de travail thématiques dont le